

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES MUNICIPALES 2021/2022 DES ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

(seuls seront pris en compte les dossiers complets et rendus dans les délais)

### RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

**Mouans-Sartoux est «ville active P. N. N. S.» depuis 2005 et labellisée Ecocert pour ses restaurants scolaires (repas 100 % bio) et sa régie municipale agricole. Chaque groupe scolaire est doté d'une cuisine avec préparation sur site par un cuisinier et son équipe.**

**Tous les plats servis à vos enfants sont cuisinés le jour même, avec des produits frais, bruts, de saison et 100 % Bio.**

**La majorité des légumes est issue de la régie agricole municipale de Haute-Combe.**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dès le jour de la rentrée scolaire, ce service fonctionne dans chaque école les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant la pause méridienne.

L'objectif prioritaire est de proposer un repas respectueux de la santé de l'enfant en terme d'équilibre et de qualité des produits et 100% BIO. C'est pourquoi un seul menu sera proposé et un accompagnement éducatif des animateurs incitera les enfants à goûter chaque aliment proposé. Toutefois, dès le CP, nous laisserons la possibilité à l'enfant qui le souhaite de ne pas accepter d'être servi en protéines animales. Pour les enfants scolarisés en Petite, Moyenne et Grande Sections, les parents doivent le signaler par écrit à la Direction Enfance-Jeunesse-Education ([inscriptions@mouans-sartoux.net](mailto:inscriptions@mouans-sartoux.net)). **Aucune demande auprès des enseignants, animateurs ATSEM ne pourra être prise en compte.**

Les menus sont affichés à l'école, à la Direction Enfance-Jeunesse-Education et sont également en ligne sur le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net>, rubrique téléchargement puis restauration scolaire. Le service se réserve le droit de modifier les menus, le matin même.

Ces changements sont signalés dans les meilleurs délais sur les menus affichés dans les écoles uniquement.

Aucun départ ou retour d'enfants ne sera accepté durant la pause méridienne, sauf dans des cas de suivis médicaux exceptionnels et sous réserve de la présentation d'un certificat médical et de la signature d'une décharge.

#### **ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES**

L'admission en restauration collective municipale des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise (circulaire n°2003-135 du 08/09/2003 - Bulletin Officiel n°34 du 18/09/2003 du Ministère de l'Éducation Nationale et circulaire n° 2001-118 du 25/06/2001 – Bulletin Officiel n°9 du 28/06/2001)

Un projet d'accueil individualisé pour l'enfant allergique (P.A.I.) est établi à la demande de la famille auprès du directeur d'école, en concertation avec le médecin traitant, le médecin de l'Éducation Nationale ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et la direction Enfance-Jeunesse-Education de la ville de Mouans-Sartoux.

Un bilan allergique sera obligatoire. Seul le médecin scolaire sera en capacité d'accepter, de modifier ou de refuser le P.A.I.

**L'ENFANT NE PEUT PAS FRÉQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MÉDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.** Les renouvellements des PAI en cours devront être faits de préférence durant le mois de juin et au plus tard au mois d'octobre, avant les vacances de Toussaint.

Les parents s'engagent à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité et selon les principes du protocole remis lors de la signature du PAI. Le prix appliqué correspond à 80% du prix du repas.

### ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS PÉRISCOLAIRES MATIN - SOIR - MERCREDIS APRÈS-MIDI

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **1. Accueil de loisirs du matin et du soir, avant et après la classe :**

Dès le jour de la rentrée, ce service fonctionne dans chaque école les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h20 et de 15h30 à 18h30 et le mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 20.

Il est obligatoire de déterminer la fréquentation du matin et/ou du soir. Le nombre d'heure de fréquentation le soir est signalé au moment de l'inscription soit 1 heure (de 15h 30 à 16h30), soit 2 heures (de 15h30 à 17h30), soit 3 heures (de 15h30 à 18h30).

Il est demandé de respecter les heures de fréquentation indiquées au moment de l'inscription.

Pour l'accueil du soir, si exceptionnellement les parents souhaitent récupérer leur enfant avant le créneau horaire auquel il est inscrit, ils doivent le faire après le pointage à partir de 15 h 45 en se signalant sur place au responsable du centre, sauf dans des cas exceptionnels et sous réserve de la signature d'une décharge.

Au delà de 2 retards dans l'année, l'inscription au créneau horaire supérieur sera automatiquement effectuée par les services municipaux sans que les parents aient la possibilité de s'y opposer. Ce nouveau créneau sera valable pour le reste de l'année scolaire sauf sur demande contraire des parents faite par écrit à [inscriptions@mouans-sartoux.net](mailto:inscriptions@mouans-sartoux.net) au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant.

## **2. Garderie gratuite de 12 h à 12 h 30 du mercredi après la classe :**

Service réservé aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une contrainte professionnelle, Il est obligatoire de fournir lors de l'inscription une attestation de l'employeur spécifiant les horaires de travail.

Les enfants sont encadrés par les ATSEM, sur place. Seuls les enfants inscrits seront accueillis ; ils peuvent être récupérés après le pointage, à partir de **12 h 20 uniquement** et jusqu'à 12 h 30.

## **3. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi 12 h / 17 h 30 :**

L'inscription se fait sur coupon, jusqu'au 20 du mois pour le mois suivant. L'accueil du mercredi après-midi fonctionne de 12 h à 17 h 30 à l'école Aimé Legall et est ouvert à tous les enfants scolarisés dans une des écoles de la commune **et présents le matin en classe**. - Les mercredis après la classe, les enfants des écoles F. Jacob et de l'Orée du Bois seront transférés à l'accueil de loisirs éducatifs à l'école Aimé Legall encadrés par les animateurs de l'accueil de loisirs.

Aucun enfant inscrit au mercredi après-midi ne sera autorisé à partir de son école à 12 h même en présence d'un parent. **Les parents souhaitant récupérer leur enfant avant l'accueil de loisirs devront venir le chercher à la descente du bus, à l'école Aimé Legall vers 12 h 20 et signer une décharge auprès de la direction. Dans ce cas, la prestation sera tout de même facturée.**

## **ACCUEIL DE LOISIRS ÉDUCATIFS – PETITES VACANCES - ÉTÉ**

### **FONCTIONNEMENT**

Ce service fonctionnera toutes les petites vacances et l'été dans une des écoles de la commune. Le lieu sera précisé sur les coupons d'inscription. L'été, un bus est mis à la disposition des familles n'ayant pas de moyen de locomotion lorsque le centre se déroule à F. Jacob. L'enfant inscrit au bus le matin devra obligatoirement le prendre le soir.

L'accueil du matin s'effectue entre **8h30 et 9h30 maximum** ; le soir, le départ s'effectue entre **17h et 17h30**.

- Pour les inscriptions en ½ journée, le repas est obligatoire :

LE MATIN, le fonctionnement s'effectue de 8h30 à 13h45; les parents sont invités à venir chercher leurs enfants entre **13h15 et 13h45 maximum**.

L'APRÈS MIDI, le fonctionnement s'effectue de 12h00 à 17h30 ; les parents sont invités à venir déposer leurs enfants entre **11h30 et 12h30 maximum**.

Une garderie municipale, réservée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une contrainte professionnelle, pourra accueillir votre enfant avant et après le centre de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30.

L'inscription se fait par coupon. Les dates limites d'inscription sont indiquées sur le coupon. Ces documents sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation ou téléchargeables via le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net>, rubrique téléchargement puis accueil collectif de mineurs. Vous pouvez également procéder à l'inscription par le Portail Famille. Si pour diverses raisons, votre enfant ne fréquente pas l'accueil de loisirs comme prévu, vous devez prévenir la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation au 04.92.92.43.90. **Dans ce cas, la prestation sera tout de même facturée.**

## **CONDITIONS COMMUNES AUX ACTIVITÉS**

### **Les garderies gratuites (petites vacances, été, mercredi am):**

Une garderie municipale, réservée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une contrainte professionnelle, pourra accueillir votre enfant de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30 durant les petites vacances, l'été, les mercredis après le centre.

Il est obligatoire de fournir lors de l'inscription une attestation de l'employeur spécifiant les horaires de travail.

Au delà de 2 retards après la fermeture des structures, l'enfant sera exclu de ce service et les parents invités à chercher un mode de garde plus approprié.

### **L'encadrement :**

Tous les accueils de loisirs sont dirigés par un directeur et encadrés par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, etc. Les projets pédagogiques sont à la disposition des familles sur le site de la ville.

Un programme prévisionnel d'activités est proposé sur chaque site et téléchargeable sur le site de la ville, rubrique enfance.

Le service se réserve le droit de modifier ce programme.

### **Les inscriptions :**

Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant (article 372-2 du code civil) ; en conséquence, la fiche d'inscription devra être signée par les 2 parents ; en cas d'impossibilité le parent signataire en indiquera la raison.

Pour l'accueil de loisirs des mercredis, petites vacances, été, les inscriptions se font par anticipation en renseignant le(s) coupon(s) de chaque période de fonctionnement prévu(s) à cet effet.

Les dates limites d'inscription sont indiquées sur les coupons. **Aucune modification ne pourra être apportée après la date limite d'inscription.** Ces documents sont à votre disposition à l'accueil de la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation ou téléchargeables via le site internet de la ville <http://www.mouans-sartoux.net> rubrique «vie extrascolaire» puis « espace téléchargement ». Les inscriptions peuvent se faire également par le biais du Portail Famille.

Pour ce qui concerne les inscriptions au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire matin et soir, au transport scolaire, les inscriptions sont valables toute l'année scolaire. Aucune inscription dite de confort ne sera acceptée. L'enfant inscrit devra fréquenter régulièrement les services municipaux.

**Toute inscription et/ou modification doit être signalée par écrit uniquement à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation au plus tard le 20 pour le mois suivant à l'adresse [inscriptions@mouans-sartoux.net](mailto:inscriptions@mouans-sartoux.net).  
Au delà de cette date toutes les prestations prévues seront facturées**

### **Les absences :**

Toute période commencée est due sauf en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation de l'enfant et sur production du justificatif et en cas de maladies contagieuses nécessitant un certificat médical de réintégration (Arrêté du 03 mai 1989) dont la liste complète est consultable à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation ou sur le site Internet de la ville. Ces justificatifs doivent être transmis à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation, en mairie annexe, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Les justificatifs fournis après l'émission des factures ne seront pas pris en compte et aucune rétroactivité ne pourra être retenue.

Pour la restauration scolaire : les repas seront déduits de la facture sauf le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Les jours de grève des enseignants et les classes de découverte seront décomptés.

### **Respect des horaires / départ des enfants :**

L'enfant sera remis aux parents ou à toute personne autorisée à prendre l'enfant dont le nom et les coordonnées figurent sur la fiche de renseignements. **Seul le désaccord manifeste d'un parent, dont les services auraient été informés par écrit, du refus de la remise de l'enfant à l'autre parent pourra être pris en considération à la condition qu'il ne soit pas contraire aux décisions de justice rendues.**

**A défaut de manifestation de ce désaccord ou de production de la décision de justice applicable, l'enfant pourra être remis aux pères et mères, titulaires de l'autorité parentale conjointe, indifféremment, sans que la Responsabilité de la ville puisse être mise en cause (article 372 al. 1 du Code civil issu de la loi du 04 mars 2002).**

Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures.

Toute famille qui sera amenée à venir chercher son enfant après l'heure de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif. Au bout de deux retards, après la fermeture de la structure la famille sera informée par écrit de l'exclusion de son enfant et devra recourir à un mode de garde plus approprié.

Pour l'accueil de loisirs éducatifs périscolaire du soir, après 2 retards dans l'année, l'enfant sera inscrit d'office dans le créneau horaire supérieur. Ce nouveau créneau sera valable pour le reste de l'année scolaire sauf sur demande contraire des parents faite par écrit à [inscriptions@mouans-sartoux.net](mailto:inscriptions@mouans-sartoux.net) au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant.

Les enfants ne seront remis aux personnes indiquées sur la fiche d'inscription, que sur présentation d'une pièce d'identité. Les personnes autorisées à prendre un enfant devront être au moins âgées de 12 ans.

La direction Enfance-Jeunesse-Éducation se réserve le droit de refuser de remettre un enfant à toute personne autorisée présentant des troubles du comportement.

Pour les enfants autorisés à quitter seuls la structure (mentionner l'heure sur la fiche d'inscription), la responsabilité de la Ville sera dérogée dès le départ de l'enfant. Aucun retour de l'enfant ne sera accepté après sa sortie.

### **Les goûters :**

Les goûters apportés par les enfants sont interdits. Ils sont fournis par la ville chaque après-midi. Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI doivent en informer la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation. **L'ENFANT NE PEUT PAS FREQUENTER LA STRUCTURE TANT QUE LE PAI N'EST PAS VALIDE PAR LE MEDECIN SCOLAIRE ET L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS.**

### **Prise de médicaments :**

Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI seront administrés aux enfants. Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments.

### **Conduite des parents et de l'enfant :**

Il est demandé aux parents un comportement respectueux et exemplaire vis à vis de l'ensemble des agents communaux.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. Il est interdit aux parents d'interpeller les enfants lorsqu'ils sont au sein de l'école pour régler un différent entre enfants ou autre. Les parents doivent s'adresser au responsable du centre de loisirs.

Les enfants indisciplinés pourront être exclus des accueils de loisirs éducatifs par décision du maire. Les téléphones portables, les montres connectées, jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc) sont strictement interdits. La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou vol de jouet personnel. Sur les temps d'accueil périscolaires, le règlement de l'école sera appliqué.

### **Inscription exceptionnelle :**

Elle peut être acceptée en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent ou nouvel emploi) mais uniquement sur présentation d'un justificatif.

### **Pièces obligatoires à joindre au dossier d'inscription :**

-Fiche d'inscription aux services municipaux **2021/2022.**

- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ou tout autre document prouvant que l'enfant a bien reçu les vaccins obligatoires.

- Si vous n'êtes pas allocataires CAF, copie de l'avis d'imposition **2020** sur les revenus **2019.**

- Dans le cas de parents divorcés ou séparés joindre impérativement copie de l'ordonnance de non conciliation, ordonnance d'incident, jugement de divorce, arrêt de la Cour d'Appel, acte d'avocat, en cours, mentionnant l'exercice de l'autorité parentale, la résidence de l'enfant, les modalités

de droit de visite et d'hébergement. Les services doivent être tenus informés de tous changements ou modifications dans les modalités ci avant décrites, intervenants en cours d'année.

-Pour les garderies du matin et/ou du soir de l'accueil de loisirs éducatifs des mercredis (midi et après-midi), des petites vacances et de l'été uniquement fournir une attestation d'horaires délivrée par l'employeur **pour le père ET la mère**

Dans le cas où l'enfant réside en alternance chez le père et la mère, fournir obligatoirement :

- une fiche d'inscription aux services municipaux 2021/2022 pour chacun des parents,
- copie du jugement complet mettant en place la garde alternée,
- un calendrier (modèle à retirer à la Direction Enfance Jeunesse Education ou téléchargeable sur le site de la ville) stipulant les périodes de garde distinctives de chacun des parents.
- Les factures seront envoyées à chacun des parents. Si un parent ne dépose pas de dossier, les frais seront supportés par l'autre parent. Un accord devra être trouvé par les parents afin de partager les frais conformément au jugement.

### **Calcul des différents tarifs :**

**Pour toute inscription, les parents doivent être à jour de leurs paiements.** La facturation est établie mensuellement et à terme échu à l'attention du parent mentionné sur la fiche d'inscription en responsable 1.

Les tarifs appliqués sont basés sur les taux d'effort calculés sur le quotient familial délivré par la CAF (en vigueur au mois de l'inscription) ou sur production de l'avis d'imposition de l'année N -2 conformément aux directives de la CAF. Les nouveaux tarifs applicables sont à votre disposition au service Régie des Recettes et via le site internet de la ville.

Les changements de situation familiale ou professionnelle suivants : décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail, ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient. La famille pourra demander par courrier adressé à Monsieur le Maire, accompagné de toutes les pièces justificatives le nouveau calcul des tarifs. La commission Enfance étudiera la nouvelle situation et décidera si le nouveau quotient peut être pris en compte. Ces changements seront appliqués à compter de la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

L'aide du Conseil Départemental est déjà déduite des tarifs appliqués.

### **Documents et informations à destination des familles**

L'ensemble des documents, imprimés, informations sont consultables sur le site internet de la ville, rubrique «vie scolaire» ou «vie extra scolaire», rubrique « téléchargement ». Ils sont régulièrement mis à jour.

### **Coordonnées des structures :**

ACM Aimé Legall maternelle :	04 92 92 43 89	06 77 72 71 18
ACM François Jacob :	04 93 06 25 91 ou 92	06 77 72 77 61
ACM Aimé Legall primaire :	04 92 92 43 72	07 88 40 97 58
ACM Orée du Bois :	04 22 10 50 32	06 78 40 27 36

### **Lieu de fonctionnement :**

Mercredis : Centre de loisirs Aimé Legall

Pour les autres périodes, les lieux de fonctionnement seront indiqués sur les coupons d'inscription. Pour les accueils qui seront organisés à l'école F. Jacob, un bus est mis à la disposition des familles. **L'enfant inscrit au bus le matin devra obligatoirement le prendre le soir.**

## PAIEMENT DES FACTURES

### **Le paiement :**

Le paiement de chaque facture peut s'effectuer selon les horaires et lieux suivants :

HOTEL DE VILLE – MOUANS SARTOUX

Place Général de Gaulle  
06370 MOUANS SARTOUX  
Tél. : 04.92.28.45.51 ou 04.92.28.45.84

Horaires :

du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

### **Modalités de paiement au choix :**

- en espèces ou par carte bancaire
- par chèque C. E. S. U. pré financé ( non utilisable pour les factures cantine)
- par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur des Recettes
- par virement vers le compte du Régisseur (s'adresser directement en Régie des Recettes)
- par prélèvement à l'échéance (demander les imprimés nécessaires en Régie des Recettes ou les télécharger sur le site de la ville)
- en ligne, via le portail famille : <http://www.mouans-sartoux.net> - rubrique « portail famille » (création de compte obligatoire)

La date limite de réclamation d'une facture est identique à la date de limite de paiement de cette même facture.

Au delà de cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les factures impayées dans le délai de 30 jours seront mises en recouvrement au Trésor Public de Grasse, les frais de procédure seront à la charge des familles. Les factures sont à conserver pour votre déclaration des revenus pour la déduction des frais de garde des enfants de - 7 ans. Toute réclamation émise après le délai de paiement de la facture sera automatiquement rejetée.

Les familles qui n'auront pas fourni les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation d'accès Caf.fr nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum. Si toutefois les familles apportent les documents durant l'année scolaire, les éventuelles modifications du tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue).

Ces derniers sont à adresser EXCLUSIVEMENT au Régisseur des Recettes.